



9

Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2017 à 2020

du 15 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 36, let. b, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 422 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale selon l'art. 15 LERI.

² Sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, un montant maximal de 40 millions de francs peut être affecté à l'initiative d'encouragement nationale «Médecine personnalisée» (infrastructure de recherche) selon l'art. 41, al. 5, LERI.

³ Sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, un montant maximal de 186 millions de francs peut être affecté au soutien accordé aux centres de compétences technologiques selon l'art. 15, al. 3, let. c, LERI.

¹ RS 101

² RS 420.1

³ FF 2016 2917

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol